



Association 'Loi 1901' engagée dans le Plan Loire depuis 1994
pour la gestion et la restauration des poissons migrateurs



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage dans le bassin de la Loire avec le Fonds européen de développement régional.

Madame Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire-enquêtrice

Montjean-sur-Loire,
Le 12 avril 2021

Objet : Observations de l'AAPPBLB dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de création de centrale hydroélectrique à Vichy présenté par la société SHEMA.

L'AAPPBLB (Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne) émet un **avis très défavorable** au projet inadapté et inopportun de construction d'une centrale hydroélectrique sur le barrage de Vichy, comme de nombreux acteurs et structures de défense de l'Environnement. Ce projet est le reflet de politiques nationales contradictoires visant à produire de l'électricité « verte » par l'installation de nouveaux ouvrages et à rétablir, dans le même temps, la continuité écologique (poissons, sédiments) et le bon état écologique des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau, Loi Biodiversité 2016).

Les pêcheurs professionnels représentés par notre association subissent de plein fouet la **lenteur opérationnelle de mise en conformité des ouvrages sur le bassin Loire-Bretagne**, la perte d'habitats et la discontinuité écologique représentant les facteurs de pressions les plus impactants sur les migrateurs. Malgré l'établissement de listes aussi utiles soient-elles (Liste des Ouvrages à Enjeux Essentiels par exemple), nous ne percevons pas concrètement d'avancées majeures à la hauteur des enjeux.

Les poissons migrateurs, excellents indicateurs de la continuité écologique

Le **pont-barrage de Vichy est le 7^{ème} ouvrage recensé depuis l'estuaire** que les migrateurs doivent franchir pour accéder à leurs zones de reproduction plus en amont. Parmi ces migrateurs se trouve au premier rang le **Saumon Atlantique** (*Salmo salar*), et plus particulièrement les individus appartenant aux cohortes de la souche « Allier » qui ont pour principales caractéristiques d'être les plus grands salmonidés migrateurs d'Europe de l'Ouest (entre 810km et 930km à parcourir contre le courant sans se nourrir) sur une durée de 6 à 14 mois. Rappelons qu'en 1994, lors du premier Plan Loire Grandeur Nature, la pêche du saumon (professionnelle et de loisirs) a été interdite en guise de mesure de gestion de l'espèce (sans aucun dédommagement), pour compenser notamment la perte d'habitats (75% de frayères ennoyées par les grands barrages). Depuis déjà plus de 25 ans, malgré cette interdiction de pêche et les importants efforts consentis pour pérenniser la population Loire-Allier (repeuplement, acquisition de connaissances...), **force est de constater que les pressions subies par le saumon demeurent fortes tant sa population reste fragile.**

D'autres espèces migratrices à **forte valeur patrimoniale** fréquentent la rivière Allier. La **Grande Alose** (*Alosa alosa*) est également concernée par ce projet puisque la frayère historique, sur l'axe Allier, se situe à Issoire en amont de Vichy. L'**anguille européenne** (*Anguilla anguilla*) colonise encore les secteurs amonts du bassin de la Loire. Avec son statut et le panel de mesures de gestion qui l'accompagnent, la prise en compte de cette espèce est essentielle.



aappblb@gmail.com

Et pour toutes ces espèces, il convient de porter une **attention particulière à la montaison** (retard, blocages, prédation) et à la **dévalaison** (mortalité par passage dans les turbines, orientation perturbée par le plan d'eau). Le dossier ne mentionne par exemple **aucune analyse sur le comportement des smolts** dans la retenue du plan d'eau après l'intégration de la centrale hydroélectrique ni **n'envisage aucun abaissement des clapets** pendant les phases critiques des cycles de vie des migrateurs.

Les obstacles à la continuité, opportunité offerte aux prédateurs

Il est désormais établi que **le maintien d'obstacles** à la continuité avec des passages obligés dans des endroits rétrécis (passes à poissons) **facilite la prédation** des migrateurs par le silure grâce à sa très grande adaptabilité (cas de Golfech par exemple).

A la question du devenir des **silures** stationnés dans la passe à poissons, la solution de SHEMA de poser des batardeaux au niveau des bassins où ils seraient présents pour faciliter leur extraction ne peut sérieusement être retenue. En effet, les comptages dans les passes (rives droite et gauche) indiquent une population de silures en constante augmentation depuis 2001 (mise en service de la passe en 1997). **Certaines années, dans les passes à poissons, on compte plus de silures que de saumons** (*données LOGRAMI*) ! C'est le cas en 2009 (499 silures pour 491 saumons), en 2018 (563 pour 389) et en 2020 (388 pour 356). Et la tendance semble s'accélérer, sur ce site comme ailleurs sur le bassin. Ainsi, **avec 400 à 500 silures présents chaque année** dans les bassins du dispositif de franchissement, les opérations d'extraction des silures risqueraient de **condamner la seule voie de migration pour plusieurs semaines voire mois** (*en nombre de jours cumulés*).

Alors que la bonne gestion de nos cours d'eau devrait être guidée par l'effacement d'ouvrages dont on connaît l'efficacité de cette mesure (exemple de **Maisons-Rouges** sur la Vienne en 1998 avec **effet immédiat sur la dynamique de population d'aloses**), utiliser le caractère pérenne du barrage de Vichy pour y greffer une concession d'exploitation de 60 ans est inconcevable.

Un projet économiquement viable ?

Par ailleurs, en plus du surcoût lié à l'entretien de l'ouvrage (retrait de tout obstacle à l'écoulement) et aux interventions pour retirer les silures présents dans les passes, **ce projet économique ne tient pas compte du changement climatique** et des perspectives de **réduction des débits sur la rivière Allier**, associés naturellement à une hausse des températures. En effet, les projections de SHEMA sur la production d'électricité (évaluée à 16 Gwh/an, soit 30% de la consommation annuelle de Vichy) n'intègrent aucunement la **baisse de 24% du module annuel** de l'Allier à Moulins en 2050 (demain, à l'échelle de projets de cette nature !)

En conclusion, ce projet de production hydroélectrique à Vichy est loin d'être conforme à la séquence ERC « **Éviter – Réduire – Compenser** » promue par le Ministère de la Transition Écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>).

Pour tous ces motifs, l'AAPPBLB émet un avis très défavorable, demande **l'ajournement** de ce projet et souhaite vivement que des discussions soient engagées pour étudier sérieusement la **transparence migratoire et sédimentaire** du pont-barrage de Vichy.

Mathieu Bodin
Directeur de l'AAPPBLB

